

✓ **Ouverture de Séance :**

Présents

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président (Pouvoir de Christian DUC)
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise
Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Freddy BUTHOD-GARÇON, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir de Daniel RENAUD)
Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime la Plagne
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir de Jean-Luc BOCH)
Laurent HUREAU, Titulaire Aime La Plagne
Anne LE MOUPELLIC, Titulaire Aime La Plagne (Pouvoir de Pascal VALENTIN)
Corine MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime La Plagne (Pouvoir de Christian MILLERET)
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise (à partir du point 1.4)
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pascale SILVIN, Titulaire Landry
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix (Pouvoir d'Anne CROZET)

Excusés

Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise
Christian DUC, Titulaire Aime la Plagne
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime La Plagne
Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise
Corine MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise
Christian MILLERET, Titulaire Aime La Plagne
Solène TERILLON, Titulaire Aime La Plagne
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime la Plagne

Lucien SPIGARELLI ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate que les conditions du quorum sont satisfaisantes.

Freddy BUTHOD-GARÇON est désigné secrétaire de séance.

- ✓ **Ouverture de Séance :** Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 22 mai 2019

Le Président présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 22 mai 2019.
Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

Le Président inverse l'ordre du jour pour la séance du jour.

1.5 DECHETS – Rapport annuel (document disponible à l'accueil et sur le site)

Véronique Gensac remercie Aurélie ROGUIER et Cyril CHENAL pour leur travail et rappelle l'importance de ce service pour la population.

Au titre de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté de Communes est tenue de produire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) qu'il rend public et transmet aux services de l'Etat. Le rapport annuel 2018 est présenté en séance.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le RPQS et à le transmettre aux services compétents

2.1 QUAI – Attribution TRAVAUX

Le Président explique que dans le cadre de la construction du quai de transfert de Valezan, une consultation a été engagée pour la réalisation des travaux de construction de ce quai.

Une consultation a été lancée le 5 avril 2019 et comportait 9 lots (marché 2019-004). Lors de l'ouverture des plis le 30 avril 2019, 5 des 9 lots n'ont pas reçu d'offre. C'est pourquoi une deuxième consultation a été lancée le 2 mai 2019 pour les lots infructueux à savoir le 2, le 3, le 4, le 6 et le 9 (2019-008).

Une CAO s'est réunie le 21 mai 2019 pour le marché 2019-004 et une autre le 6 juin pour le marché 2019-008.

Les propositions des deux CAO sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Lot	Entreprise	Prestation	Montant en € HT
1 - VRD	Eiffage	Base	420 403
2 - Gros œuvre	Akcelep	Base	524 753,50
3 - Charpente	Les Arolles	Base	247 797
4 - Electricité	Alpedrelec	Base	89 000
		TC 1 : groupe électrogène	53 172
		TOTAL	142 172
5 – Pont bascule	Master K	Base	38 298
		TC 1 : Borne de pesée	6 622,51
		TC 2 : portique radioactivité	1 288
		TOTAL	46 208,51
6 – Défense incendie	STECH	Base	65 004
7 – Process	Vincent et fils	Base	319 000
		PSE 1 : Galvanisation	Non retenu
		PSE 2 : trappe guillotine	50 400
		Total	369 400
8 – Serrurerie	AC2I	Base	88 835
9 – Bâtiment modulaire	Decortes	Base	77 470

Le budget primitif 2019 pour l'ensemble de l'opération est de 2 580 000 € TTC. Les offres pour les marchés de travaux sont conformes aux prévisions. Néanmoins, il n'y a plus de crédits pour les dépenses imprévues, ces sommes ayant été consommées par le déplacement de la ligne Enedis.

Afin que les travaux puissent commencer dans les temps le lot 1 – VRD a été attribué à l'entreprise Eiffage lors du conseil Communautaire du 22 mai 2019.

Nota : Enedis a pris six semaines de retard dans le chantier de déplacement de la ligne haute tension. En conséquence, le planning prévisionnel de réalisation des travaux est décalé d'autant. L'ensemble des entreprises retenues ont confirmées être en capacité de réaliser les travaux selon ce nouveau planning sans plus-value.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à notifier :

- Le lot 2 à l'entreprise Akcelep pour un montant de 524 753,50 € HT
- Le lot 3 à l'entreprise les Arolles pour un montant de 247 797 € HT

- Le lot 4 à l'entreprise Alpedrelec pour un montant de 142 172 € HT (89 000 € HT de base + 53 172 € HT pour la PSE1)
- Le lot 5 à l'entreprise Master K pour un montant de 46 208,51 € HT (38 298 € HT de base + 6 622,51 € HT de TC1 et 1 288 € HT de TC2)
- Le lot 6 à l'entreprise STECH pour un montant de 65 004 € HT
- Le lot 7 à l'entreprise Vincent et fils pour 369 400 € HT (319 000 € HT de base + 50 400 € HT de PSE2. La PSE1 n'est pas retenue)
- Le lot 8 à l'entreprise AC2I pour un montant de 88 835 € HT
- Le lot 9 à l'entreprise Decortes pour un montant de 77 470 € HT

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 EXPOSITION « VINCENT VAN GOGH – ARLES ET LE JAPONISME » - CONVENTION

M. le Président fait part au Conseil de sa visite de l'exposition « Vincent Van Gogh – Arles et le Japonisme » qui se déroule depuis plusieurs années dans la région. Celle-ci s'est tenue notamment il y a quelques temps aux thermes de Brides Les Bains.

Celle-ci porte sur les œuvres de l'artiste, mais surtout sur l'influence que de grands peintres japonais comme Hokusai et Hiroshige ont pu avoir sur Van Gogh et sur tout le symbolisme qui figure dans ses œuvres.

Pour le Président, la COVA a l'opportunité d'accueillir, sur son territoire, cette exposition assortie des conférences de son propriétaire, M. Francesco PLATEROTI, en partenariat avec les communes de Aime La Plagne et de La Plagne Tarentaise ainsi que de l'Office de Tourisme de Plagne Vallée.

L'exposition aurait lieu du lundi au samedi entre le 05 septembre et le 03 octobre 2019 à la basilique Saint Pierre d'Aime. La rémunération du commissaire se ferait grâce à la billetterie et une subvention à l'association « Arles 1888 » de 3 000 € est sollicitée pour l'entretien et le renouvellement des œuvres et du matériel.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention jointe avec M. PLATEROTI et les partenaires mentionnés ci-dessus.

1.2 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SNACK BAR DE LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la SARL LES TROIS SAVEURS, sise Les Arolles 73210 PEISEY NANCROIX (SIRET 52422603200018), est titulaire de la délégation de service public concernant la gestion du snack bar de la base de loisirs du plan d'eau, dans les conditions décrites par une convention établie jusqu'en 2022.

Il rappelle également l'article 15.4 de cette convention détaillant le versement d'une redevance annuelle par le délégataire au délégant, en contrepartie de la mise à disposition des biens décrits à l'article 12.

Celle-ci est composée :

- D'une part fixe d'un montant de 20 000€ révisée tous les ans, sur la base de l'indice INSEE n° 641248 – IPC Alimentation et de l'indice INSEE n°1565191 – IPC coût du travail hébergement et restaurant.
- D'une part variable égale à 5,5% du chiffre d'affaires supérieur à 90 000€ HT.

Il s'avère que l'indice INSEE alimentation n'existe plus depuis 2015. La révision de la part fixe n'est donc plus applicable. Il convient d'autre part de simplifier la formule de révision. Il est donc proposé

de substituer à ces deux indices, l'indice INSEE n° 1763786 – IPC cantines. Les modalités de calcul sont détaillées dans l'avenant financier transmis en annexe.

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les procédures de délégation de service public ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2015 donnant autorisation de signer la délégation de service public;

VU le projet d'avenant financier à la convention ;

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité

1.3 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS – Tarification

Des structures privées demandent la mise à disposition de certains équipements intercommunaux pour la tenue de leurs événements (activités nautiques sur le plan d'eau, activités sportives au stade de la Maladière...). La mise à disposition des équipements publics pour des usages privés et rémunérés doit être autorisée par le Conseil Communautaire, voire prévue dans les règlements des équipements pour être exécutoires. Il n'existe pas à ce jour de délibération générale ou de dispositions dans les règlements des différents sites pour satisfaire à ce principe. Les demandes se traitent au cas par cas et supposent des délibérations individualisées.

Ce fonctionnement manque d'efficacité et il est proposé d'intégrer aux différents règlements la clause suivante :

Mise à dispositions tarifées

La mise à disposition de l'équipement est possible pour les demandes privées sur autorisation expresse de la Communauté de Communes et sans perturbation des activités existantes sur le site.

La mise à disposition des équipements de loisirs se fait dans les conditions suivantes :

- Remise d'un trousseau de clef et d'une notice d'utilisation contre attestation
- Signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public
- Tarifs :
 - o 100 € pour une heure
 - o 300 € pour la demi-journée (4 heures)
 - o 500 € pour la journée

Ces dispositions sont valables pour les équipements suivants :

- Stade du Gros Murger
- Stade de la Maladière
- Base de loisir des Versants d'Aime
- Gymnase des Versants d'Aime
- Esplanade ludique de la Cote d'Aime
- Voie verte

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à procéder à des mises à dispositions tarifées dans les conditions annoncées et à les intégrer dans les différents règlements intérieurs des sites concernés.

1.4 PLAN D'EAU – Convention SDIS

Dans le cadre de la surveillance du plan d'eau des Versants d'Aime, une convention tripartite est passée avec :

- La Communauté de Communes, structure exploitante du plan d'eau,
- Le SDIS, prestataire de surveillance pour l'exploitant,
- La Commune de La-Plagne-Tarentaise, titulaire du pouvoir de police.

Cette convention détermine les modalités de surveillance du 29 juin au 29 août 2019 et s'appuie sur les dispositions existantes les années précédentes :

- 2 agents de surveillance entre le 29 juin et le 29 août,
- Renfort avec un 3^{ème} agent de surveillance entre le 14 juillet et le 16 août,
- Coût de la prestation : 16 486,61 €.

Prise en charge de deux logements pour les surveillants non résidants sur le territoire (surcoût d'environ 2 000 €).

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention tripartite.

Arrivée de Joël OUGIER-SIMONIN à 19h05.

1.6 PLAN D'EAU – Convention La Plagne eaux vives

L'association PLAGNE EAU VIVES propose des activités ludiques tarifées sur le plan d'eau de la base de loisirs des Versants d'Aime. Ces activités supposent la mise en place d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la CoVA et l'association bénéficiaire. Un projet de convention a été établi sur les bases suivantes :

- Convention annuelle, reconductible 3 fois de manière tacite
- Interdiction de circuler avec tout véhicule motorisé sur le site
- Interdiction de perturber la bonne tenue des autres activités
- Gestion complète des équipements liés à son activité (lignes d'eau, portes et chalet)
- Redevance correspondant à 8% du chiffre d'affaire annuel produit sur le site avec un plancher forfaitaire de 15 €

M. Freddy BUTHOD-GARÇON demande quel montant cela va représenter ?

M. Olivier GUEPIN répond que cela va représenter entre 100 à 300 € à l'année.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention tripartite.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE LIEE A UNE PROMOTION

L'article 6 du décret n° 88-547 du 6/05/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux stipule que « Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, les adjoints techniques de 2^{ème} et de 1^{ère} classes ou les adjoints principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classes comptant au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ».

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime compte, parmi ses effectifs, un poste de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2), à temps complet.

L'agent nommé sur ce poste remplit les conditions ci-dessus énoncées pour accéder au grade supérieur ; Aussi, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise afin de pouvoir le nommer à ce grade.

Il est précisé que la C.A.P., qui s'est réunie le 28 Avril 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise (ouvert aux 2 grades), à temps complet, et ce à compter du 1^{er} juillet 2019.

3.2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Si le Conseil Communautaire accepte de créer le poste d'agent de maîtrise, il conviendra de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché hors classe (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	1	35
Attaché principal (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	2	35
Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	2	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Rédacteur (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	2	35
Rédacteur (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Administration Générale	6	35
Adjoint Administratif ouvert aux 3 grades	C	Administration Générale	1	35
Filière technique				
Ingénieur territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Services Techniques	2	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration générale	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	3	35
Technicien- (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	1	35
Technicien (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	2	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	2	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services techniques	2	35
Adjoint technique- (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	5	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint technique-(ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	1	35
Adjoint technique-(ouvert aux 3 grades)	C	Service Collecte	2	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Halte garderie	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Collecte	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Services Techniques	2	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Services Techniques	1	16
Filière culturelle				
Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Anglais	1	16
Assistant d'Enseignement Artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	7,83
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5,75
A.E.A. principal 1ère classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades)	B	Maison des Arts	1	35
Filière sociale				
Infirmière en soins généraux cl. Normale (ouvert aux 3 grades)	A	Crèche	1	35

Technicien paramédical cl. Normale (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	1	25
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25,5
Agent social- (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	27
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	26
Agent social- (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	35
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25
TOTAL postes permanents			68	

3. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 22 mai 2019, 5 décisions ont été prises :

2019-015	Autorisation de signer un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste de technicien	La candidature de Mme Diane NORAZ CHABERT est retenue au poste de technicien, à temps complet. Le contrat est conclu pour la période du 22 Juillet 2019 au 21 juillet 2020.
2019-016	Marché de travaux aménagement de la base de loisirs des Versants d'Aime - Lot 1 Terrassement	Le marché de travaux aménagement de la base de loisirs des Versants d'Aime – Lot 1 Terrassement est attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ETS SAVOIE LEMAN
2019-017	Marché de travaux aménagement de la base de loisirs des Versants d'Aime - Lot 2 Equipements sportifs, terrain multisports	Le marché de travaux aménagement de la base de loisirs des Versants d'Aime – Lot 2 Equipements sportifs, terrain multisports est attribué à l'entreprise AGORESPACE SAS.
2019-018	Marché de travaux aménagement de l'esplanade publique du Versant du Soleil - Lot 1 Terrassement	Le marché de travaux aménagement de l'esplanade ludique du Versant du soleil – Lot 1 Terrassement est attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ETS SAVOIE LEMAN
2019-019	Marché de fournitures et services - Interventions d'exploitation, d'entretien et d'astreinte de la conduite d'irrigation des Versants d'Aime	Le marché de fournitures et services - Interventions d'exploitation, d'entretien et d'astreinte sur la conduite d'irrigation des Versants d'Aime est attribué à l'entreprise SAS MARCHIELLO RAM

4. INFORMATION AU CONSEIL

- ✓ Dates des prochains conseils communautaires :
 - Mercredi 10 juillet 2019

- ✓ L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 19h45.